



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE ARINTHOD

ARRETE N° 14

**Arrêté d'Alignement individuel
Parcelle cadastrée ZC n° 37
Rue du Plan Pernet
Lieu-dit « A la Fontaine »**

Le Maire de la Commune d'ARINTHOD

VU la demande d'alignement en date du 9 février 2023 par la SELARL PRUNIAUX-GUILLER, Géomètres-Experts, pour le compte de Madame Ophélie SEBBAN et M. Louka GROS, demeurant appartement Bat1 4 rue du Plan Pernet 39240 ARINTHOD au droit de sa propriété cadastrée **section ZC n°37**;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Rue du Plan Pernet » – au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis à **ARINTHOD** cadastrée **ZC** et les parcelles cadastrées **section ZC n°37** ;

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : 207 (Marque de peinture sur socle béton) – 208 (Borne nouvelle OGE) – 202 (Borne nouvelle OGE).

Nature des limites :

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à la SELARL PRUNIAUX-GUILLER, Géomètres-Experts. Il sera également publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à ARINTHOD, le 10/02/2023

Le Maire

Jean-Charles GROSDIDIER

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Mairie de Arinthod' at the top and '23240 - JURCA' at the bottom. The signature is a large, stylized loop that crosses itself.

Arrêté notifié par courrier simple à SELARD PRUNIAUX-GUILLER, Géomètres-Expert le :

Arrêté affiché aux portes de la mairie le :